

16 JANVIER 2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy, Gaétane Hautcoeur et Doris Réhel et messieurs les conseillers Michel Rail et Yannick Cloutier sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 001-2024: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 002-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, de la séance sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations tenue le 20 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse offre à tous ses vœux pour une bonne année. Ensuite, elle traite des sujets suivants :

- Suivi – Décision de fermer le bureau d'accueil touristique;
- Interventions du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Érosion (due au nouveau quai) de la promenade à l'est du quai de Percé et de la falaise longeant une partie de la rue du Mont-Joli.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 003-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 623-2024 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2024 a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 623-2024 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2024 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 004-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 624-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 624-2024 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 624-2024 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 005-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2023 CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AFIN D'AUGMENTER LA COMPENSATION EXIGÉE DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 625-2024 modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin d'augmenter la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 20 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 625-2024 modifiant le Règlement numéro 606-2023 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout afin d'augmenter la compensation exigée dans le secteur desservi par le réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées de Cap d'Espoir soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

\*\*\*\*\*

## **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La greffière informe le conseil que tous les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

\*\*\*\*\*

### **RÉS. NO. 006-2024 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé maintienne à 12 % le taux d'intérêt annuel sur tous les arrérages de taxes.

### **RÉS. NO. 007-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 30 novembre au 31 décembre 2023, au montant de 161 615,11 \$, et la liste des comptes à payer au 31 décembre 2023, au montant de 201 440,61 \$.

### **RÉS. NO. 008-2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Percé pour l'exercice financier 2024 dont les dépenses s'établissent à 367 939 \$ et les revenus à 347 550 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 183 498 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 20 389 \$.

### **RÉS. NO. 009-2024 : QUOTES-PARTS 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le versement des quotes-parts suivantes prévues au budget pour l'année 2024 :

▪ Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine		17 874,05 \$
▪ MRC du Rocher-Percé		
Administration générale	25 856 \$	
Sécurité incendie	14 778 \$	
Transport	37 817 \$	
Gestion des matières résiduelles	852 334 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	18 484 \$	949 269 \$
▪ Office municipal d'habitation de Percé		20 389 \$

### **RÉS. NO. 010-2024 : ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024, au coût de 3 170,48 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 011-2024 : ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2024, au coût de 6 366,92 \$ plus taxes, soit la cotisation annuelle établie à 1 774,92 \$ plus taxes et la tarification pour les services du Carrefour du capital humain établie à 4 592 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 012-2024 : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion du directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024, soit un montant de 1 054,13 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 013-2024 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de la greffière, madame Gemma Vibert, et de la trésorière, madame Caroline Dégarie, à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour l'année 2024, soit un montant total de 1 299,22 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 014-2024 : AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de majorer de 1 % l'augmentation salariale prévue aux différents contrats de travail de l'ensemble des employés municipaux pour l'année 2024;

**QU'en ce qui a trait aux employés syndiqués, la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir à cet effet avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).**

**RÉS. NO. 015-2024 : LA TÉLÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville à La télé du Rocher-Percé pour l'année 2024 et d'engager à cet effet un montant de 50 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 016-2024 : LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 209**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 1<sup>er</sup> août 2023, le conseil municipal autorisait Construction Béton 4 Saisons inc à utiliser une partie du lot 5 084 209 longeant la rue du Mont-Joli pour l'entreposage de matériaux dans le cadre de la réalisation de travaux à la villa Frederick-James, et ce, moyennant le versement d'un montant hebdomadaire de 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation était valide pour la période d'août à décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation a débuté le 11 octobre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Béton 4 Saisons inc. souhaite continuer à utiliser la partie du lot en question jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prolonger la période d'occupation jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, et ce, aux mêmes conditions, soit pour un montant hebdomadaire de 500 \$.

**RÉS. NO. 017-2024 : CLUB FADOQ DE L'ANNEAU D'OR DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COURS ET PRATIQUES DE DANSE ET JEU DE BABETTE**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 080 \$ au Club FADOQ de l'Anneau d'Or de Cap d'Espoir pour l'organisation de cours et pratiques de danse et jeu de babette au cours de l'année 2024.

**RÉS. NO. 018-2024 : PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut avoir à effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de conduites d'aqueduc et d'égout, etc.) dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux, en référence au Tome V – Signalisation routière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permis d'intervention de voirie au cours de l'année 2024, et qu'elle autorise le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Ville, lesdits permis.

**RÉS. NO. 019-2024 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT #A12**

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A12, au montant de 43 969,22 \$, plus taxes, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.), en date du 30 novembre 2023, dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 020-2024 : SANI-SABLE L.B. INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2 – CONTRAT « PROTECTION DU LITTORAL DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD (532020052301) »**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 2, au montant de 699 556,86 \$, taxes incluses, déduction faite de la retenue contractuelle, présentée par Sani-Sable L.B. inc., en date du 22 décembre 2023, dans le cadre du contrat relatif au projet « Projet de protection du littoral du secteur de l'Anse-du-Sud (532020052301) », et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le remboursement, pour le montant complet, à recevoir de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique du Québec.

**RÉS. NO. 021-2024 : DEMANDE DU GROUPEMENT FORESTIER ROCHER PERCÉ INC.  
– AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE POMERLEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a déterminé les voies publiques municipales que la Ville entretient en période hivernale pour la circulation des véhicules automobiles (résolution numéro 51-2009);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut, en vertu de la résolution numéro 51-2009, autoriser une personne, un organisme ou une compagnie à déneiger, à ses frais, un chemin municipal qui n'est pas déjà entretenu par la Ville en autant que le demandeur satisfasse à certaines conditions, lesquelles sont énumérées dans ladite résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Groupement Forestier Rocher Percé inc. demande l'autorisation à la Ville de déneiger le chemin municipal suivant au cours de l'hiver 2024 pour permettre des coupes de bois :

- la route Pomerleau;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Groupement s'engage à respecter les conditions suivantes :

- les conditions énoncées à la résolution numéro 51-2009, notamment celle concernant la remise en état du chemin immédiatement après la période de dégel si la circulation de son équipement a causé des dégâts et affecté la chaussée du chemin;
- ne pas faire de camionnage s'il y a un dégel hâtif, de finaliser toutes ses opérations, incluant le camionnage, pour le 15 mars 2024, et de fermer la route en y plaçant des butées de ciment ou de la neige lorsque ses opérations seront terminées;
- effectuer avec un représentant de la Ville, une inspection avant le début des opérations et à la fin des opérations afin de vérifier la conditions du chemin avant et après;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Groupement Forestier Rocher Percé inc. à procéder au déneigement de la route Pomerleau jusqu'au 15 mars 2024, suivant les conditions énumérées ci-dessus.

**RÉS. NO. 022-2024 : VENTE DES COLONNES DE LEVAGE MOBILES**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013, la Ville de Percé a fait l'acquisition de colonnes de levage mobiles pour l'entretien des véhicules au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2023, la Ville a fait aménager une fosse d'entretien mécanique à l'intérieur du garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les colonnes de levage mobiles ne sont plus utilisées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre reçue de Groupe DCS inc., en date du 21 décembre 2023, relativement à l'achat des dites colonnes pour un montant de 15 000 \$, plus taxes, les frais de transport étant à la charge de l'acheteur, lequel émettra également un crédit pour la dernière inspection annuelle et pour la vente d'un cric (pump jack), soit un montant total de 2 931,65 \$.

**RÉS. NO. 023-2024 : REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé approuve les dépenses d'un montant de 103 467 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**RÉS. NO. 024-2024 : PROMENADE DE L'ANSE DU SUD, SECTION À L'EST DU QUAI – TRAVAUX D'URGENCE – AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la présence du nouveau quai de Percé, maintenant propriété du gouvernement du Québec, a entraîné un problème d'érosion du mur de soutènement et de la promenade situés à l'est dudit quai;

**CONSIDÉRANT QUE** la falaise longeant une partie de la rue du Mont-Joli subit les contrecoups de cette érosion, ce qui met en danger la rue et la conduite pluviale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable, à titre de gestionnaire du quai, s'est engagé à trouver des solutions pour régler ce problème d'érosion et remettre les lieux en état;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a présenté à la Ville les différentes étapes du plan d'intervention envisagé, dont la réalisation de travaux d'urgence au cours des prochaines semaines;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé, à titre de propriétaire de l'infrastructure (mur et promenade et conduite pluviale), autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à effectuer sur ses infrastructures des travaux de démantèlement du platelage de la promenade, des travaux d'urgence de protection temporaire du mur de béton et des travaux de réparation de la conduite pluviale;

**QUE** le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

**RÉS. NO. 025-0024 : INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES SUR LA RUE DU MONT-JOLI ET SUR LA RUE BIARD**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'H2O ENVIRO inc., datée du 14 décembre 2023, pour la reprise de l'inspection télévisée des conduites sur la rue du Mont-Joli et sur la rue Biard, après nettoyage, et ce, pour un montant de ±5 447,50 \$, plus taxes.

**RÉS. NO. 026-2024 : RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a nommé madame Monique Collin et monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville, le 8 janvier 2013, et que leur mandat respectif a été renouvelé en 2016, 2018, 2020 et 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mandats sont venus à échéance le 8 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Collin et monsieur Réhel ont signifié leur intérêt pour continuer à siéger audit comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil renouvelle les mandats de madame Monique Collin et de monsieur Sylvain Réhel à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour deux ans rétroactivement au 8 janvier 2024.

**RÉS. NO. 027-2024 : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN  
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville assume le coût de l'adhésion de l'adjoint à l'urbanisme et inspecteur en bâtiment, monsieur Thomas Décary, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, pour l'année 2024, soit un montant de 436,91 \$, taxes incluses.

**RÉS. NO. 028-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR LE LOT 6 563 877, CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE VAL-D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 563 877, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 21 décembre 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec les conditions suivantes :

- que le revêtement de sapin soit recouvert d'un enduit pour éviter sa détérioration;
- qu'une jupe soit installée sur la maison afin que les fondations ne soient pas visibles;
- que l'enfouissement des fils soit à la discrétion du propriétaire;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 563 877, cadastre du Québec, situé sur le chemin de Val-d'Espoir, avec les conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 029-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE  
SUR LE LOT 6 526 198, CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES COTEAUX,  
BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 526 198, cadastre du Québec, situé sur le chemin des Coteaux à Barachois;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 21 décembre 2023, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement obligatoire des fils;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 526 198, cadastre du Québec, situé sur le chemin des Coteaux à Barachois, avec l'enfouissement obligatoire des fils.

**RÉS NO. 030-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. ALAIN DUGUAY – ALIÉNATION DU LOT 5 616 884, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DU 2<sup>E</sup> RANG DE CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 mai 2021, monsieur Alain Duguay a acquis l'immeuble situé au 1496, 2<sup>e</sup> Rang de Cap d'Espoir, lequel est sis sur le lot 5 616 884 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Duguay est aussi propriétaire de l'immeuble situé au 1497, 2<sup>e</sup> Rang de Cap d'Espoir, lequel est sis sur le lot 5 617 029 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Duguay désire vendre sa propriété sise sur le lot 5 616 884;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 616 884 et 5 617 029 sont situés en zone agricole et qu'ils sont contigus au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, puisque la seule séparation est un chemin public;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, l'autorisation de la Commission de protection de territoire agricole est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage qui est fait du lot 5 616 884, ainsi que de l'immeuble qui s'y trouve, sont conformes au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 de la Ville de Percé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur Alain Duguay relativement à l'aliénation du lot 5 616 884.

**RÉS NO. 031-2024 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. LUC DUGUAY – MORCELLEMENT DES LOTS 5 617 034 ET 5 617 035 ET ALIÉNATION DES LOTS PROJETÉS 6 564 526 ET 6 564 528, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LE CHEMIN DU 2<sup>E</sup> RANG DE CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Luc Duguay est propriétaire du lot 5 617 025 du cadastre du Québec, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison de monsieur Luc Duguay est présente en grande partie sur le lot 5 617 035 appartenant à monsieur Jean-Luc Berthelot;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage de monsieur Luc Duguay est présent entièrement sur le lot 5 617 034 appartenant à monsieur Jean-Luc Berthelot;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean-Luc Berthelot accepte de morceler ses deux lots dans le but de vendre une partie ses nouveaux lots créés à monsieur Luc Duguay afin de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée à la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis comprend la création du lot 6 564 526 et du lot 6 564 528, lesquels seront joints au lot 5 617 025;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots qui seront morcelés sont situés en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots voisins ne présentent pas de code d'utilisation agricole, que le territoire conservera son homogénéité et que l'opération ne portera pas préjudice à quiconque;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur Luc Duguay relativement au lotissement des lots 5 617 034 et 5 617 035 et à l'aliénation, en sa faveur, des lots projetés 6 564 526 et 6 564 528.

**RÉS. NO. 032-2024 : MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA – DEMANDE D'APPUI  
– INTERDICTION DES MAISONS FLOTTANTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau type d'embarcation flottante, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » semble prendre de l'ampleur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

**CONDIDÉRANT QUE** la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement, notamment en perturbant les poissons et la faune locale, ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Municipalité de La Macaza;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande de la Municipalité de La Macaza aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire, notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau du Québec ou du moins de prévoir un encadrement réglementaire pour répondre aux préoccupations municipales en la matière.

**RÉS. NO. 033-2024 : TOURISME VAL D'ESPOIR – DEMANDE DE DON – VISITE  
DES ENFANTS MALADES À L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Montréal pour visiter les enfants malades à l'hôpital Sainte-Justine avec la mascotte Fred la marmotte.

**RÉS. NO. 034-2024 : TOURISME VAL D'ESPOIR – DEMANDE DE DON – JOUR DE LA MARMOTTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à Tourisme Val d'Espoir dans le cadre de l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du *jour de la marmotte*.

**RÉS. NO. 035-2024 : SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN-DU-BANC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à la Société historique de Coin-du-Banc dans le cadre de la présentation d'une série de concerts à la bougie dans le Musée culturel de Coin-du-Banc (ancienne église St-Luke) au cours de la saison estivale 2024.

**RÉS. NO. 036-2024 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'École secondaire du Littoral dans le cadre de la participation d'élèves à *La fin de semaine des courses Tamarack d'Ottawa*, en mai 2024.

**RÉS. NO. 037-2024 : FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville présente une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2024;

**QUE** le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

**RÉS. NO. 038-2024 : DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) – PROJET « PROGRAMMATION ACTIVITÉS CULTURELLES 2024 – ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'assistance financière à la MRC du Rocher-Percé dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) / Soutien à la vitalisation, et ce, pour la réalisation de sa programmation d'activités culturelles à l'Espace culturel Suzanne-Guité au cours de la saison estivale 2024;

**QUE** le coordonnateur aux événements, aux loisirs, à la culture et aux activités communautaires, monsieur Christophe Le Franc, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 49**, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**